



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 14 - DECEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 26 DECEMBRE 2018

DDTM

- SUEDT/UFB

DIRECCTE OCCITANIE

- UD 11

DREAL

- DE/DMMC

PREFECTURE

- DDPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-217 modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CAMPS-sur-l'AGLY.....1

DIRECTTE

UD 11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 524 717 634 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - mise à jour - SOLUTIA CARCASSONNE à ALAIRAC 6 M. Raphaël LOCHET, gérant.....6

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 524 717 634 - mis à jour - SOLUTIA CARCASSONNE à ALAIRAC 6 M. Raphaël LOCHET, gérant.....8

DREAL OCCITANIE

DE/DMMC

Arrêté préfectoral n° DREAL/DE-DMMC-11-2018-008 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-17 du code de l'environnement concernant le projet de Ferme pilote « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion ».....10

Arrêté interpréfectoral n° DREAL/DE-MMC-11-2018-009 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-17 du code de l'environnement concernant le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (zone de LEUCATE) 6 Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » et le poste de SALANQUE.....12

PREFECTURE

DPPAT/BEAT

Décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER du 3 décembre 2018 relative à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 concernant le département de l'Aude.....14

LE PREFET DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-217
modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'association communale de chasse agréée
de CAMPS SUR AGLY**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-2 à L 422-23 du Code de l'Environnement ;

VU les articles R 422-1 à R 422-81 du Code de l'Environnement fixant les conditions de constitution des associations communales et intercommunales de chasse agréées et notamment l'article R 422-32 ;

VU l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18/06/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° 2018-072 du 29/08/2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1986, ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de **CAMPS SUR AGLY**;

VU l'arrêté d'agrément de l'ACCA de **CAMPS SUR AGLY** du 12 février 1988 ;

VU l'arrêté du 19/08/1987 fixant le territoire de chasse de l'ACCA de **CAMPS SUR AGLY**;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est ajouté à l'arrêté d'agrément de l'ACCA de **CAMPS SUR AGLY** deux articles et deux annexes :

« **ARTICLE 1Bis**- Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **CAMPS SUR AGLY**. Ils sont compris dans son territoire.

ARTICLE 1Ter - Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée **CAMPS SUR AGLY** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande. »

ARTICLE 2

Madame le maire de la commune de **CAMPS SUR AGLY** est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 19 août 1987 est annulé.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 20 décembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le Chef du Service Urbanisme,
Environnement et Développement du Territoire



MALIK AIT-AISSA

**ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 20/12/2018
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE
SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE
CHASSE AGREEE DE : CAMPS SUR AGLY**

Modèle 11bis

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande
(Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION DES TERRAINS 3																																										
CAMPS SUR AGLY	<p>Tout le territoire de la commune de CAMPS-SUR-AGLY est soumis à l'action de l'A.C.C.A. : soit :... 2635 ha</p> <p><u>A l'exception de :</u></p> <p>- Zone des 150 m autour des villages : 58 ha</p> <p>- Zone d'habitation : 7 ha</p> <p><u>Liste des oppositions et des apports :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="339 1137 555 1173">Propriétaire :</th> <th data-bbox="603 1137 730 1173">Section :</th> <th data-bbox="930 1137 1082 1173">Parcelles :</th> <th data-bbox="1281 1137 1425 1196">Superficie (ha) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" data-bbox="339 1196 1425 1232"><u>Oppositions :</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="339 1263 555 1294">SCI SAREPTA</td> <td data-bbox="659 1263 683 1294">C</td> <td data-bbox="754 1263 1257 1397">190 à 195 - 204 - 205 - 207 à 230 - 233 à 237 - 239 à 253 - 256 à 262 - 283 à 290 - 293 - 296 à 300 - 428 - 431</td> <td data-bbox="1297 1263 1409 1294">41.6677</td> </tr> <tr> <td data-bbox="339 1435 403 1467">ONF</td> <td data-bbox="659 1435 683 1467">B</td> <td data-bbox="754 1435 1153 1467">297 - 299 - 301 - 305 - 307</td> <td data-bbox="1297 1435 1409 1467">53.1007</td> </tr> <tr> <td data-bbox="339 1503 563 1534">SALONEN Juha</td> <td data-bbox="659 1503 683 1534">D</td> <td data-bbox="754 1503 1257 1570">394 - 396 - 404 - 444 - 446 - 447 - 450 - 616 à 686</td> <td data-bbox="1289 1503 1417 1534">197.7239</td> </tr> <tr> <td data-bbox="339 1606 483 1664">SALLES Indivision</td> <td data-bbox="659 1606 683 1637">A</td> <td data-bbox="754 1606 1257 1664">199 à 203 - 206 à 211 - 213 - 214 - 216 - 217 - 428 - 429 - 431</td> <td data-bbox="1297 1673 1417 1704" rowspan="2">103.3249</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="659 1673 683 1704">B</td> <td data-bbox="754 1673 1257 1731">24 - 35 à 37 - 39 à 43 - 52 à 57 - 60 à 63 - 65 à 74 - 83 - 124 - 125</td> </tr> <tr> <td data-bbox="339 1776 515 1834">GFA DE LABASTIDE</td> <td data-bbox="659 1776 683 1807">C</td> <td data-bbox="754 1776 1257 1834">232 - 344 - 377 à 380 - 390 - 391 - 475 à 477</td> <td data-bbox="1297 1843 1409 1874" rowspan="2">60.8086</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="659 1843 683 1874">D</td> <td data-bbox="754 1843 1257 1977">1 - 3 à 11 - 13 à 20 - 23 - 24 - 27 à 29 - 42 à 44 - 51 à 60 - 63 à 69 - 452 à 458 - 461 à 472 - 474 - 483 - 487 - 488 - 491 à 501 - 515 à 519</td> </tr> <tr> <td data-bbox="339 2013 467 2072">AUGER Augustin</td> <td data-bbox="659 2013 683 2045">A</td> <td data-bbox="754 2013 1257 2148">273 à 276 - 279 à 282 - 287 - 290 - 294 - 295 - 305 à 308 - 314 à 316 - 347 à 349 - 373 à 376 - 383 - 390 - 391</td> <td data-bbox="1297 2013 1409 2045">51.8242</td> </tr> <tr> <td data-bbox="339 2179 539 2210">COMMUNE de</td> <td data-bbox="659 2179 683 2210">D</td> <td data-bbox="754 2179 1161 2210">392 + ½ partie Sud de D 390</td> <td data-bbox="1297 2179 1409 2210">12.7090</td> </tr> </tbody> </table>	Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :	<u>Oppositions :</u>				SCI SAREPTA	C	190 à 195 - 204 - 205 - 207 à 230 - 233 à 237 - 239 à 253 - 256 à 262 - 283 à 290 - 293 - 296 à 300 - 428 - 431	41.6677	ONF	B	297 - 299 - 301 - 305 - 307	53.1007	SALONEN Juha	D	394 - 396 - 404 - 444 - 446 - 447 - 450 - 616 à 686	197.7239	SALLES Indivision	A	199 à 203 - 206 à 211 - 213 - 214 - 216 - 217 - 428 - 429 - 431	103.3249		B	24 - 35 à 37 - 39 à 43 - 52 à 57 - 60 à 63 - 65 à 74 - 83 - 124 - 125	GFA DE LABASTIDE	C	232 - 344 - 377 à 380 - 390 - 391 - 475 à 477	60.8086		D	1 - 3 à 11 - 13 à 20 - 23 - 24 - 27 à 29 - 42 à 44 - 51 à 60 - 63 à 69 - 452 à 458 - 461 à 472 - 474 - 483 - 487 - 488 - 491 à 501 - 515 à 519	AUGER Augustin	A	273 à 276 - 279 à 282 - 287 - 290 - 294 - 295 - 305 à 308 - 314 à 316 - 347 à 349 - 373 à 376 - 383 - 390 - 391	51.8242	COMMUNE de	D	392 + ½ partie Sud de D 390	12.7090
Propriétaire :	Section :	Parcelles :	Superficie (ha) :																																								
<u>Oppositions :</u>																																											
SCI SAREPTA	C	190 à 195 - 204 - 205 - 207 à 230 - 233 à 237 - 239 à 253 - 256 à 262 - 283 à 290 - 293 - 296 à 300 - 428 - 431	41.6677																																								
ONF	B	297 - 299 - 301 - 305 - 307	53.1007																																								
SALONEN Juha	D	394 - 396 - 404 - 444 - 446 - 447 - 450 - 616 à 686	197.7239																																								
SALLES Indivision	A	199 à 203 - 206 à 211 - 213 - 214 - 216 - 217 - 428 - 429 - 431	103.3249																																								
	B	24 - 35 à 37 - 39 à 43 - 52 à 57 - 60 à 63 - 65 à 74 - 83 - 124 - 125																																									
GFA DE LABASTIDE	C	232 - 344 - 377 à 380 - 390 - 391 - 475 à 477	60.8086																																								
	D	1 - 3 à 11 - 13 à 20 - 23 - 24 - 27 à 29 - 42 à 44 - 51 à 60 - 63 à 69 - 452 à 458 - 461 à 472 - 474 - 483 - 487 - 488 - 491 à 501 - 515 à 519																																									
AUGER Augustin	A	273 à 276 - 279 à 282 - 287 - 290 - 294 - 295 - 305 à 308 - 314 à 316 - 347 à 349 - 373 à 376 - 383 - 390 - 391	51.8242																																								
COMMUNE de	D	392 + ½ partie Sud de D 390	12.7090																																								

PRUGNANES

**CLERVOIX Jean-
Pierre**

A	27 à 29 - 31 - 36 à 43 - 51 - 52 - 56 - 59 à 62 - 69 - 70 - 77 - 78 - 81 - 87 - 88 - 90 - 91 - 94 - 95 - 127 - 130 - 131 - 144 - 145 - 147 à 154 - 168 - 169 - 449 - 462	
D	70 - 71 - 73 à 75 - 77 à 100 - 112 à 136 - 139 - 140 - 142 à 144 - 146 à 148 - 151 à 153 - 155 à 157 - 159 - 175 à 183 - 185 - 187 à 198 - 200 à 274 - 276 à 286 - 290 à 347 - 352 à 359 - 372 - 373 - 387 à 389 - 391 - 393 - 397 - 398 - 400 à 403 - 405 à 432 - 434 - 436 à 443 - 687 à 695 ½ partie Nord de D 390	499.1702

Association de propriétaires :

**RAVAUX-
JUNON
Armande**

B	106 à 109 - 113 - 114 - 117 - 119 - 120 - 123 - 126 - 128	24.0985
----------	--	----------------

TREBAOL Yves

B	2 à 6 - 133 à 142 - 147 - 149 - 157 - 158 - 163 - 169 - 282 - 291 - 292 - 311	
C	182 - 184 à 189 - 455 - 460 - 494 - 496 - 497	19.0100

Pas d'apports

En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de **CAMPS-SUR-AGLY** est approximativement de :

1506ha 56a 24ca



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 20/12/2018
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS
A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE DE CAMPS SUR AGLY**

Circulaire F/3/C 4 560
du 8 août 1967

Modèle 11 ter

ENCLAVES

(Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS 3	OBSERVATIONS 4
CAMPS SUR AGLY	D	395, 445, 448, 449.	Dans l'opposition SALONEN Juha.
	A	288, 289, 291 à 293.	Dans l'opposition AUGER Augustin.
	B	64.	Dans l'opposition SALLES Indivision.
	D	12, 473.	Dans l'opposition GFA de Labastide.
	B	115, 116, 118, 121, 122, 127, 129 à 131, 160, 162, 310.	Dans l'opposition de l'Association TREBAOL-RAVAUX-JUNON.
	C	291, 295.	Dans l'opposition SCI SAREPTA.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524 717 634
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie à Madame Marie-Noëlle BALLARIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Madame Marie-Noëlle BALLARIN, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Considérant la nouvelle Certification de Services QUALICERT attribuée à SOLUTIA CARCASSONNE pour une période de 3 ans à compter du 12 octobre 2018 jusqu'au 11 octobre 2021 ;

Constate :

Qu'une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude le 22 novembre 2018 par Monsieur Raphaël LOCHET en qualité de gérant, pour l'organisme SOLUTIA CARCASSONNE dont l'établissement principal est situé rue du Château Fort à ALAIRAC (11290) et enregistré sous le N° SAP 524 717 634 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans handicapés à domicile (11)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 20 décembre 2018

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude
de la DIRECCTE Occitanie par intérim,

La directrice adjointe



Monique VIDAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 524 717 634**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie à Madame Marie-Noëlle BALLARIN .

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Madame Marie-Noëlle BALLARIN, Responsable par intérim de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Considérant la nouvelle Certification de Services QUALICERT attribuée à SOLUTIA CARCASSONNE pour une période de 3 ans à compter du 12 octobre 2018 jusqu'au 11 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SOLUTIA CARCASSONNE**, dont l'établissement principal est situé rue du Château Fort à ALAIRAC (11290) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans handicapés à domicile (uniquement en mode prestataire) - (11)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CARCASSONNE, le 20 décembre 2018

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude
de la DIRECCTE Occitanie par intérim,
La directrice adjointe



Monique VIDAL



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

Arrêté préfectoral n° DREAL/DE-DMMC-11-2018-008

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R181-17 du code de l'environnement
concernant le projet de

Ferme pilote « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion »

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté DCT-BCI-2017-100 du préfet de l'Aude du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société de projet « Les Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (LEFGL) le 20 avril 2018, concernant le projet de ferme pilote « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée établi le 7 mai 2018 ;

VU la demande de compléments adressée le 24 juillet 2018 ;

VU le dossier complété par LEFGL le 24 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier complété le 24 octobre 2018 nécessite un examen complémentaire avant saisine de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil national de la protection de la nature ;

CONSIDÉRANT que les avis de ces instances ne pourront être rendus dans le délai imparti prévu à l'article R181-17 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par LEFGL en date du 20 avril 2018, enregistrée sous le n° 11-2018-00071, concernant l'opération suivante :

Ferme pilote « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion »

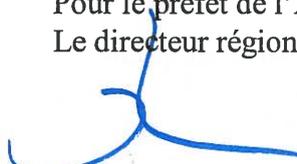
est prorogé jusqu'au 11 mars 2019.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Montpellier, le **21 DEC. 2018**

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le directeur régional



Didier KRUGER



PRÉFET DE L'AUDE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

Arrêté inter préfectoral n° DREAL/DE-MMC-11-2018-009

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R181-17 du code de l'environnement
concernant le projet de

**Raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant
« Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (zone de Leucate)
Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre
« Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » et le poste de Salanque**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté DCT-BCI-2017-100 du préfet de l'Aude du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU l'arrêté PREF-COR-2018155-037 du préfet des Pyrénées-Orientales du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par RTE le 20 avril 2018, concernant le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (zone de Leucate) - Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » et le poste de Salanque ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée établi le 7 mai 2018 ;

VU la demande de compléments adressée le 24 juillet 2018 ;

VU le dossier complété par RTE le 24 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier complété le 24 octobre 2018 nécessite un examen complémentaire avant saisine de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil national de la protection de la nature ;

CONSIDÉRANT que les avis de ces instances ne pourront être rendus dans le délai imparti prévu à l'article R181-17 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

A R R E T E N T

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par RTE en date du 20 avril 2018, enregistrée sous le n° 11-2018-00070, concernant l'opération suivante :

**Raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant
« Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » (zone de Leucate)
Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre
« Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » et le poste de Salanque**

est prorogé jusqu'au 11 mars 2019.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A Montpellier, le 21 DEC. 2018

Pour les préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et par délégation,

Le directeur régional



Didier KRUGER

Tribunal Administratif de Montpellier
6, Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Commission Départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour le département de l'Aude
Secrétariat : Mme Djedjika GOUZVINSKI
☎ : 04.68.10.29 .44
Mél. : djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

LA COMMISSION

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et R.123-34 à R.123-42 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission du 22 novembre 2018;

DECIDE

Article 1^{er} :

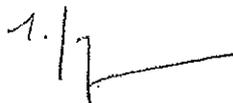
La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 est arrêtée ainsi qu'il suit (liste en annexe).

Article 2 :

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> – rubrique « Politiques publiques » et pourra être consultée en préfecture et sous-préfectures, ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Montpellier. Elle sera notifiée à chacun des commissaires enquêteurs.

Carcassonne, le 03 décembre 2018

Le Président de la Commission,



Louis-Noël LAFAY.

**LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ANNEE 2019
CONCERNANT LE DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Annexe à la décision en date du **03 décembre 2018**

N°	Titre	Nom	Prénom	Fonction
1	Monsieur	ALCACER SORLI	Francis	Commandant de police, en retraite
2	Monsieur	BISCAN	Gérard	Urbaniste au ministère de l'Équipement, en retraite
3	Monsieur	BLAZIN	Michel	Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en retraite
4	Monsieur	CANO	Guy	Officier de gendarmerie, en retraite
5	Monsieur	CAZES	Claude	Ingénieur conseil spécialisé dans les fluides du second-oeuvre en bâtiment - BPRa œnologie et viticulture, en retraite
6	Monsieur	CHABBAL	Bernard	Inspecteur de l'enseignement agricole, en retraite
7	Monsieur	CHAROTTE	Alain	Officier de gendarmerie, en retraite
8	Monsieur	CONNES	Richard	Architecte urbaniste, en retraite
9	Monsieur	CRIADO	Claude	Major de gendarmerie, en retraite
10	Monsieur	DARLAY	Jean-Louis	Enseignant de l'éducation nationale, en retraite
11	Monsieur	de BAILLEUL	Guy	Directeur départemental de l'équipement honoraire, en retraite
12	Monsieur	DE CHIVRE	Edmond	Attaché territorial, en retraite
13	Monsieur	DEJEAN	Gilbert	Sous-officier de gendarmerie, en retraite
14	Monsieur	EKODO- NKOULOU- ESSAMA	Prosper de l'Assomption	Pharmacien, en retraite
15	Madame	FASQUELLE	Christine	Médecin évaluateur MDPH – médecin coordonnateur par intérim depuis le 01/07/2017
16	Monsieur	FAYT	Claude	Directeur régional des ASF, en retraite
17	Monsieur	FORMET	Richard	Officier supérieur de gendarmerie, en retraite

18	Monsieur	FROIDURE	Bruno	Ingénieur en agriculture, en retraite
19	Madame	GALLAND	Martine	Ingénieur en informatique, en retraite
20	Monsieur	GARRIGUE	Jean-Paul	Commandant de police, en retraite
21	Monsieur	GRANDPERRIN	Joël	Cadre Enedis, en retraite
22	Monsieur	GROJEAN	Xavier	Expert comptable – Consultant en Agriculture
23	Monsieur	HIEGEL	André	Officier supérieur de gendarmerie, en retraite
24	Monsieur	JOUR	Jacques	Expert en BTP, en retraite
25	Monsieur	LEMPEREUR	René	Officier de la gendarmerie, en retraite
26	Monsieur	MARSENACH	Michel	Ingénieur en chef, en retraite
27	Monsieur	MARTZEL	Georges	Responsable du service eaux usées et potables-CD 11, en retraite
28	Madame	MERICQ	Claire	Ingénieur agronome paysagiste et fonction publique territoriale, en retraite
29	Monsieur	MICLO	Bertrand	Responsable du bureau d'études Société Mami, en retraite
30	Monsieur	MINE	Christian	Directeur accueil des entreprises CCI Béthune, Directeur Service Commerce et Tourisme CCI Artois, en retraite
31	Monsieur	NADAL	Albert	Ingénieur territorial, en retraite
32	Monsieur	NADAL	Emmanuel	Cadre supérieur France-Telecom, en retraite
33	Monsieur	NUTTIN	Michel	Cadre commercial Numéricable France, en retraite
34	Monsieur	PERRIER	Marc	Directeur général Aménagement et Tourisme, ss activité retraite en avril 2019
35	Monsieur	PRESTAT	François	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite
36	Monsieur	RAGUIN	Philippe	Officier de l'Armée de terre, en retraite
37	Monsieur	RICHARD	Bernard	PDG d'entreprise, en retraite
38	Monsieur	ROLLAND	René	Commandant de police, en retraite

39	Monsieur	ROUGÉ	Bernard	Officier de police, en retraite
40	Monsieur	SERENE	Louis	Ingénieur de l'équipement, en retraite
41	Monsieur	TRICOIRE	Jean-Louis	Chef de service à la DDTM, en retraite
42	Monsieur	TUTIAU	François	Directeur général adjoint des collectivités territoriales, en retraite